

MINISTERE DU COMMERCE

Arrêté du 7 Jomada Ethania 1437 correspondant au 16 mars 2016 fixant la liste nominative des membres du conseil d'administration du centre national du registre de commerce.

Par arrêté du 7 Jomada Ethania 1437 correspondant au 16 mars 2016, Mme et MM. dont les noms suivent sont désignés, en application des dispositions des articles 7, 9 et 10 du décret exécutif n° 92-68 du 18 février 1992, modifié et complété, portant statut et organisation du centre national du registre du commerce, pour une période de trois (3) années, membres du conseil d'administration du centre national du registre de commerce :

- Abdelaziz Ait Abderrahmane, représentant du ministre chargé du commerce, président ;
- Fayçal Dehimi, représentant du ministre chargé de la justice, membre ;
- Yahia Ouksel, représentant du ministre chargé des finances, membre ;
- Yassina Mahdi, représentante du ministre chargé de l'industrie et des mines, membre ;
- Mohamed Chami, directeur général de la chambre algérienne de commerce et d'industrie, membre.

-----★-----

Arrêté du 9 Chaâbane 1437 correspondant au 16 mai 2016 portant désignation de représentants du ministre chargé du commerce auprès du conseil de la concurrence.

Par arrêté du 9 Chaâbane 1437 correspondant au 16 mai 2016, sont désignés, représentants du ministre chargé du commerce auprès du conseil de la concurrence, en application des dispositions de l'article 26 (alinéa 3) de l'ordonnance n° 03-03 du 19 Jomada El Oula 1424 correspondant au 19 juillet 2003, modifiée et complétée, relative à la concurrence :

- M. Mohammed Serdoune, membre titulaire ;
- M. Mohammed Benzaidi, membre suppléant.

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

Arrêté interministériel du 8 Jomada El Oula 1437 correspondant au 17 février 2016 modifiant et complétant l'arrêté interministériel du 10 Dhou El Kaâda 1425 correspondant au 22 décembre 2004 portant création des directions des œuvres universitaires et fixation de leur siège, de la liste et de la consistance des résidences universitaires qui leur sont rattachées.

Le ministre des finances,

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu le décret présidentiel n° 15-125 du 25 Rajab 1436 correspondant au 14 mai 2015, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 95-84 du 21 Chaoual 1415 correspondant au 22 mars 1995, modifié et complété, portant création, organisation et fonctionnement de l'office national des œuvres universitaires ;

Vu le décret exécutif n° 13-77 du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013 fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Vu l'arrêté interministériel du 10 Dhou El Kaâda 1425 correspondant au 22 décembre 2004, modifié et complété, portant création des directions des œuvres universitaires et fixation de leur siège, de la liste et de la consistance des résidences universitaires qui leur sont rattachées ;

Arrêtent :

Article 1er. — L'article 2 de l'arrêté interministériel du 10 Dhou El Kaâda 1425 correspondant au 22 décembre 2004, modifié et complété, susvisé, est modifié, complété et rédigé comme suit :

« Art. 2. — Il est créé soixante-six (66) directions des œuvres universitaires.

Le siège de chacune d'entre elles ainsi que la liste et la consistance des résidences universitaires qui leur sont rattachées, sont fixés conformément au tableau annexé au présent arrêté ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 8 Jomada El Oula 1437 correspondant au 17 février 2016.

Le ministre de l'enseignement
supérieur et de la recherche
scientifique

Tahar HADJAR

Le ministre
des finances

Abderrahmane
BENKHALFA